

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
-------------------

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	13
----	----	----

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018

Date de la convocation : 06/02/2018

Affichage du 20/02/2018  
au 20/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Pascal DIEMER, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER.

Excusés : Ronald STIBLING, Pascale WEISSENBACH.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Demande de subvention D.E.T.R. pour la création d'une aire de jeux
02	Demande de subvention D.E.T.R. pour les toitures des écoles (Maternelle et Primaire)
03	Réalisation d'un emprunt pour les travaux de l'exercice 2018
04	Réalisation d'un emprunt pour le lotissement communal
05	Adhésion à la MATEC
06	Subventions aux associations pour 2018
07	Prise en charge travaux église
08	Contrôle des poteaux d'incendie

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES** : Les élus débattent sur les opérations d'investissement qu'ils souhaiteraient prévoir sur le budget primitif de l'exercice 2018.

/

### N° 01 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA CRÉATION D'AIRE DE JEUX :

Le Conseil Municipal décide de la création d'une nouvelle aire de jeux. Le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ce projet, selon le devis de la société KOMPAN de DAMMARIE LES LYS qui s'élève à 53 872,50 € HT, soit 64 647,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2018, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

### **N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LES TOITURES DES ÉCOLES :**

Le Conseil Municipal décide du remplacement des toitures de l'école primaire et de l'école maternelle. Le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ce projet, selon les devis de la société NOUGAYREDE de BUHL LORRAINE qui s'élèvent à :

- 23 577,50 € HT ; soit 28 293,00 € TTC pour l'école primaire
- 26 364,50 € HT ; soit 31 637,40 € TTC pour l'école maternelle

Soit un total de 49 942,00 € HT, soit 59 930,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2018, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

### **N° 03 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Maire de la Commune de HENRIDORFF est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 400 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en mensualités trimestrielles pour le financement des travaux de l'exercice 2018.

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-jointes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1,15 %
- Durée : 15 ans

Le Conseil Municipal, s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

*« Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982. »*

/

### **N° 04 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT : REPORTÉ**

/

**N° 05 - ADHÉSION A LA MATEC :**

Le Conseil Municipal de la commune de HENRIDORFF

Décide :

- ✚ d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- ✚ de mandater Monsieur Bernard KALCH Maire, pour représenter la Commune de HENRIDORFF, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

/

**N° 06 - VOTE DES SUBVENTIONS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2018.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	600,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	50,00 €
Prévention routière	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Association d'Accompagnement des Personnes Handicapées ou âgées (A.A.P.H.A.)	80,00 €
DIVERS	1 090,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

/

**N° 07 - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX À L'ÉGLISE :**

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers pour payer les travaux de réfection de l'église paroissiale, suite à la tempête survenue le 04 janvier 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge ces travaux,
- approuve le devis de l'entreprise BODET de TREMENTINES pour un montant de 847.00 € HT, soit un TTC de 1 016,40 €,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de faire effectuer ces travaux et payer la facture en résultant.

/

## N° 08 - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) - CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE :

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire, ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

/

La séance a été levée à 22 heures 45.